

AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Urbanisation du secteur de Vaulanglais-Noirettes sur la commune de Saumur

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 108 du 8 juin 2020, il est procédé à une enquête publique unique portant sur les demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'autorisation environnementale (au titre du volet « eau et milieux aquatiques) et à une enquête parcellaire en vue du projet d'urbanisation de la ZAC de Vaulanglais-Noirettes sur le territoire de la commune de Saumur au bénéfice d'ALTER Public.

L'opération consiste à créer un nouveau quartier à usage d'habitat en frange sud-ouest de la ville de Saumur, de part et d'autre de la RD347, via l'urbanisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vaulanglais-Noirettes d'une surface d'environ 27 ha avec la réalisation de 550 logements et une zone d'1 ha dédiée à des activités tertiaires. Le projet comprend également la création d'un nouvel échangeur sur la rocade ouest destiné à accueillir les flux générés par la ZAC.

Les travaux projetés au titre de la loi sur l'eau portent sur le rejet des eaux pluviales dans la zone impactée et l'imperméabilisation de zone humide sur une superficie de 6500 m².

La déclaration d'utilité publique de l'opération, la cessibilité des biens et l'autorisation environnementale, ou leur refus, seront prises par le Préfet de Maine-et-Loire.

M. Jacques LECUYER, officier supérieur de l'armée retraité, est nommé commissaire enquêteur.

Les enquêtes, d'une durée de 31 jours consécutifs, sont ouvertes **du mardi 30 juin 2020 au jeudi 30 juillet 2020 inclus** à la mairie de Saumur, désignée siège des enquêtes, ainsi que dans les mairies associées de Bagneux et de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).

Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers peuvent être consultés aux heures d'ouverture au public* :

1° sur support papier :

- à la mairie de SAUMUR sise rue Molière CS 54006 à 49408 Saumur (prise de rendez-vous obligatoire au 02-41-83-30-93)

- à la mairie associée de BAGNEUX sise 1 rue du Dolmen à 49400 Bagneux (sonnette)

- à la mairie associée de SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT sise 9 place de la Poterne à 49400 Saint-Hilaire-Saint-Florent

**sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire liée au covid-19.*

2° par voie dématérialisée : à l'exception du dossier parcellaire, consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications »).

3° par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9 h15 à 11 h30 et de 14 h15 à 16 h,

- à la mairie associée de Bagneux sous réserve de disposer de moyens informatiques adaptés.

Observations et propositions du public :

- pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête unique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans les mairies mentionnées ci-dessus,

- en les adressant par voie postale, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Saumur,

- en les adressant par courrier électronique à l'adresse pref-enqpub-zacvaulanglais-noirettes@maine-et-loire.gouv.fr (le poids des documents transmis ne peut excéder 3,5 MO).

Mise à disposition du dossier parcellaire relatif à la DUP : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier parcellaire peut être consulté sur support « papier » dans les mairies de Saumur, Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent aux horaires habituels. Les observations sont consignées par écrit par les intéressés sur les registres parcellaires ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité (via le questionnaire d'identité).

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture des enquêtes et pendant celles-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier d'enquête publique unique comporte le dossier de déclaration d'utilité publique, l'étude d'impact et le dossier d'autorisation environnementale (IOTA). Le dossier d'enquête parcellaire comprend un plan et un état parcellaires. Ces documents sont consultables dans les conditions susvisées, de même que les avis de l'autorité environnementale et des collectivités concernées

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Mairie de Saumur : le mardi 30 juin 2020 de 9h à 12h

- Mairie associée de Saint-Hilaire-Saint-Florent : le mardi 7 juillet 2020 de 14h à 16h

- Mairie associée de Bagneux : le samedi 11 juillet 2020 de 9h à 12h

- Mairie associée de Saint-Hilaire-Saint-Florent : le samedi 18 juillet 2020 de 9h à 12h

- Mairie associée de Bagneux : le jeudi 23 juillet 2020 de 14h à 16h

- Mairie de Saumur : le jeudi 30 juillet 2020 de 14h30 à 17h30

Copies du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées aux mairies concernées pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.

Dans les mêmes conditions, ces documents sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site internet des services de l'Etat de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique « publications »).

Le présent avis est inséré sur le site internet susvisé.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. le Directeur général d'ALTER Public, le Responsable du projet, 48 C Bvd Foch - BP 80110 - 49101 ANGERS cedex 02, Tél : 02 41 18 21 21.

Dans le délai d'un mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (article R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).